



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS
DIFFUS SPÉCIFIQUES DES MÉNAGES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO
ORGANISME ECODDS - DÉCISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2019/209 du 12 avril 2019, par laquelle le Président a autorisé la signature de la convention relative à la collecte et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans les déchetteries de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avec l'Eco-organisme EcoDDS, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 117 avenue Victor Hugo, pour une durée de 6 ans, correspondant à la période de son agrément 2019 - 2024,

Considérant que la convention en question mentionne une durée indéterminée, c'est à dire qu'elle continue de s'exécuter le temps qu'EcoDDS est titulaire de l'agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la décision n°2019/209 en ce sens,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les conventions avec les Eco Organismes dans le domaine des déchets.

Le Président,

DÉCIDE de modifier la décision n°2019/209 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention avec l'Eco-organisme EcoDDS, relative à la collecte et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques des ménages ayant pour objet de fixer sa durée d'exécution le temps qu'EcoDDS est titulaire d'un agrément au titre de l'article R.543-234 du Code de l'environnement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **.3.0. JAN. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 3 FEV. 2025**

Et de la publication le : **- 3 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel